

JEUNES
SAPEURS
POMPIERS
DE LA MANCHE

Règlement intérieur départemental



Titre 1	Préambule.....	10
Article 1	Valeurs et raison d'être de la section de JSP	10
Alinéa 1.1	Transmettre les valeurs de la République et des sapeurs-pompiers.....	10
Alinéa 1.2	Cadre d'actions et raisons d'agir des membres de l'association des JSP.....	10
Alinéa 1.3	Une des finalités : favoriser le recrutement et l'insertion de SPV au sein des CIS des SDIS	10
Article 2	Règlement intérieur de la section départementale et des sections locales	11
Alinéa 2.1	Habilitation à la formation de JSP dans le département	11
Alinéa 2.2	Règlement intérieur de la section des JSP et annexes des sections locales	11
Article 3	Conformité du règlement intérieur avec le cadre institutionnel.....	11
Alinéa 3.1	Le règlement intérieur se base sur les textes officiels régissant les JSP.....	11
Alinéa 3.2	Le règlement intérieur de la section est conforme avec le règlement intérieur du SDIS50	11
Alinéa 3.3	Le règlement intérieur de la section est conforme avec le règlement intérieur de l'UDSP50.....	11
Article 4	Acceptation du règlement intérieur	11
Alinéa 4.1	Le règlement intérieur dit les statuts, les droits et devoirs des membres de la section	11
Alinéa 4.2	Le règlement intérieur dit la nature des relations entre les membres de la section.....	11
Article 5	Adoption du règlement intérieur	12
Article 6	Les annexes du règlement intérieur ne sont pas soumises au vote	12
Alinéa 6.1	Des dispositions réglementaires qui s'imposent à la section des JSP	12
Alinéa 6.2	Conformité avec les règlements intérieurs du SDIS50 et de l'UDSP50	12
Alinéa 6.3	Des dispositions techniques.....	12
Alinéa 6.4	Les annexes sont mises à jour et portées à connaissance des membres de la section.....	12
Article 7	Diffusion du règlement intérieur	12
Alinéa 7.1	Le SDIS50 et l'UDSP50 sont destinataires institutionnels du règlement intérieur	12
Alinéa 7.2	Publication du règlement intérieur.....	12
Titre 2	Les membres de la section et leur environnement	13
Article 8	Les JSP sont membres « mineurs » de la section.....	13
Alinéa 8.1	Place des JSP dans la section départementale des JSP	13
Alinéa 8.2	Les JSP de la Manche : un « corps » départemental unique	13
Article 9	Les membres actifs de la section des JSP de la Manche	13
Alinéa 9.1	Des agents du SDIS50 qui servent les JSP	13
Alinéa 9.2	Les membres actifs de la section doivent être adhérents de l'UDSP50	13
Alinéa 9.3	Les membres actifs sont bénévoles dans le cadre associatif.....	13
Alinéa 9.4	Liste des membres de la section	13
Article 10	Les représentants légaux des JSP ne sont pas membres de la section	14

<i>Alinéa 10.1</i>	<i>Ils peuvent être membres de l'association locales des JSP</i>	<i>14</i>
<i>Alinéa 10.2</i>	<i>Ils sont informés des activités de la section locale et des résultats de leur enfant.....</i>	<i>14</i>
<i>Alinéa 10.3</i>	<i>Obligations des représentants légaux à l'égard de la section des JSP.....</i>	<i>14</i>
<i>Alinéa 10.4</i>	<i>La présence des représentants légaux est interdite dans les locaux et sites de formation</i>	<i>14</i>
<i>Alinéa 10.5</i>	<i>Les représentants légaux suivent le travail des JSP et veillent au respect du règlement</i>	<i>14</i>
Article 11	Les civils extérieurs au SDIS ne sont pas membres de la section.....	14
<i>Alinéa 11.1</i>	<i>Les personnes extérieures au SDIS et à l'UDSP ne votent pas et ne peuvent pas être élues</i>	<i>14</i>
<i>Alinéa 11.2</i>	<i>Les sections de collège sont représentées par leurs formateurs sapeurs-pompiers</i>	<i>14</i>
<i>Alinéa 11.3</i>	<i>Invitation avec voix consultative</i>	<i>15</i>
<i>Alinéa 11.4</i>	<i>Déclaration</i>	<i>15</i>
Titre 3	La section départementale des JSP de l'UDSP de la Manche	16
Article 12	Cadre institutionnel	16
<i>Alinéa 12.1</i>	<i>Une section de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Manche.....</i>	<i>16</i>
<i>Alinéa 12.2</i>	<i>Une relation partenariale forte avec le SDIS50</i>	<i>16</i>
Article 13	Le président délégué des JSP de l'UDSP50 (président délégué)	16
<i>Alinéa 13.1</i>	<i>Fonctions et relations</i>	<i>16</i>
<i>Alinéa 13.2</i>	<i>Missions.....</i>	<i>17</i>
<i>Alinéa 13.3</i>	<i>Statut. Nomination et élection</i>	<i>17</i>
Article 14	Fonctionnement de la section départementale	18
<i>Alinéa 14.1</i>	<i>Un organe délibératif : le collège des sections de JSP</i>	<i>18</i>
<i>Alinéa 14.2</i>	<i>Un organe exécutif : le bureau</i>	<i>18</i>
<i>Alinéa 14.3</i>	<i>Le bureau élargi. Une commission permanente de la section départementale</i>	<i>19</i>
Article 15	Fonction de la section départementale.....	19
<i>Alinéa 15.1</i>	<i>Fonction logistique et financière</i>	<i>19</i>
<i>Alinéa 15.2</i>	<i>Fonction administrative. Suivre les JSP et les animateurs</i>	<i>19</i>
<i>Alinéa 15.3</i>	<i>Fonction pédagogique.....</i>	<i>19</i>
<i>Alinéa 15.4</i>	<i>Fonction animation</i>	<i>19</i>
Article 16	Fonction de la section. Accompagner les services du SDIS	20
<i>Alinéa 16.1</i>	<i>Missions du SDIS pour ce qui a trait aux JSP.....</i>	<i>20</i>
<i>Alinéa 16.2</i>	<i>Participation de la section aux missions du SDIS pour la formation des JSP</i>	<i>20</i>
<i>Alinéa 16.3</i>	<i>Participer à la formation d'animateurs de section de JSP</i>	<i>20</i>
Article 17	Fonction de la section. Représentation et visibilité des JSP.....	20
Titre 4	La section locale et son environnement	21
Article 18	Une entité déconcentrée de la section départementale	21

Article 19	La section locale et le CIS.....	21
Alinéa 19.1	Les sections locales sont rattachées à un CIS ou à un groupement de CIS	21
Alinéa 19.2	Le(s) chef(s) de CIS sont membres de droit de la section locale de JSP.....	21
Alinéa 19.3	Le responsable de la section locale de JSP est dans l'organigramme du CIS	21
Alinéa 19.4	Convention entre le CIS, le SDIS et la section locale	21
Alinéa 19.5	Les JSP de la section participent à la vie du CIS	21
Article 20	Le responsable de la section locale	21
Alinéa 20.1	Statut et qualifications du responsable de la section locale.....	21
Alinéa 20.2	Place du responsable de la section locale dans son environnement	22
Alinéa 20.3	Rôles et fonctions du responsable de la section locale	22
Article 21	Autorité du responsable de la section. Responsabilité du chef de CIS	22
Alinéa 21.1	Des autorités et des responsabilités partagées pour l'activité des JSP.....	22
Alinéa 21.2	Défaillance du responsable de la section locale	22
Article 22	La section locale gère les JSP qui relèvent de son secteur de CIS	22
Alinéa 22.1	La section a en charge le recrutement des JSP	22
Alinéa 22.2	La section assure le suivi administratif des JSP au titre de la section départementale	23
Alinéa 22.3	La section assure la formation et le suivi pédagogique et certificatif des JSP	23
Alinéa 22.4	La section est responsable de la discipline des JSP	23
Article 23	La section locale gère les questions logistiques.....	23
Alinéa 23.1	Elle passe des conventions.....	23
Alinéa 23.2	Elle est gestionnaire des biens de la section départementale	23
Article 24	La section locale gère les formateurs de la section départementale	23
Article 25	Relations entre la section locale et la section départementale	24
Alinéa 25.1	Dotation des sections locales et aspects financiers.....	24
Alinéa 25.2	Représentation de la section locale au sein de la section départementale	24
Alinéa 25.3	Communication et information réciproque	24
Alinéa 25.4	La section locale peut être le support des activités de la section départementale	24
Alinéa 25.5	Participation des JSP et animateurs de la section à des manifestations départementales.....	24
Article 26	Relations entre la section locale et les représentants légaux.....	24
Alinéa 26.1	Les représentants légaux ne sont pas membres de la section locale de JSP.....	24
Alinéa 26.2	La section locale informe et communique auprès des représentants légaux	25
Article 27	Vie associative de la section locale de JSP.....	25
Alinéa 27.1	Association locale de la section locale des JSP	25
Alinéa 27.2	Gestion financière.....	25

Titre 5	Les « formateurs » et leur environnement	26
Article 28	Les animateurs de Jeunes Sapeurs-Pompiers	26
Alinéa 28.1	La présence d'un animateur de JSP « qualifié » est obligatoire lors des activités de JSP	26
Alinéa 28.2	Affectation.....	26
Alinéa 28.3	Les animateurs de JSP dispensent la formation aux JSP	26
Alinéa 28.4	Les animateurs de JSP évaluent les résultats des JSP	26
Alinéa 28.5	Les animateurs des sections de JSP constituent le comité pédagogique de la section locale	26
Article 29	Les aide-animateurs sapeurs-pompiers.....	26
Alinéa 29.1	Aide-animateur : un préalable à la formation d'animateur	26
Alinéa 29.2	Les aides-animateurs intègrent la section avec l'accord du responsable de la section locale	26
Alinéa 29.3	Recours aux aides-animateurs « spécialistes »	27
Article 30	Les « formateurs » non sapeurs-pompiers	27
Alinéa 30.1	Les prestataires de service.....	27
Alinéa 30.2	Il n'y a pas de délégation de sa propre responsabilité	27
Article 31	Les animateurs, le SDIS et de la section départementale.....	27
Alinéa 31.1	Les animateurs de JSP peuvent être jury lors aux sessions d'évaluation des JSP.....	27
Alinéa 31.2	Les animateurs de JSP encadrent des JSP lors des manifestations départementales.....	27
Alinéa 31.3	Les animateurs participent aux manifestations organisées	27
Alinéa 31.4	Autorité d'emploi et droits des « animateurs ».....	28
Article 32	Relations entre animateurs et JSP	28
Alinéa 32.1	Les animateurs ont autorité sur les JSP	28
Alinéa 32.2	Les animateurs doivent le respect aux JSP	28
Alinéa 32.3	Les animateurs gardent une « distance » suffisante avec les JSP	28
Alinéa 32.4	Evitement des situations ambiguës.....	28
Article 33	Comportement attendu des animateurs de sections de JSP	29
Article 34	Radiation d'un membre adulte de la section.....	29
Alinéa 34.1	Conditions.....	29
Alinéa 34.2	Procédures.....	29
Alinéa 34.3	Décisionnaires de la radiation	29
Alinéa 34.4	Suspension à titre conservatoire	29
Alinéa 34.5	Ces mesures sont indépendantes d'éventuelles décisions judiciaires.....	29
Titre 6	Les JSP. Gestion administrative	30
Article 35	Recrutement des JSP et recrutement des SPV.....	30
Alinéa 35.1	Le recrutement en qualité de JSP n'induit pas un recrutement automatique en qualité de SPV.....	30

Alinéa 35.2	Condition géographique de résidence pour être SPV et pour être JSP	30
Alinéa 35.3	Informar les représentants légaux et le JSP	30
Alinéa 35.4	La section locale accompagne les JSP dans leurs démarches pour être recrutés SPV	30
Article 36	Conditions d'engagement pour être JSP	30
Alinéa 36.1	Conditions légales et conditions physiques et médicales	30
Alinéa 36.2	Condition d'âge dans la section des JSP de La Manche	30
Alinéa 36.3	Le JSP doit personnellement faire acte de candidature par courrier	31
Alinéa 36.4	Mutation des JSP	31
Article 37	Dossier d'engagement dans la section des JSP de l'UDSP50	31
Alinéa 37.1	Le contrat d'engagement	31
Alinéa 37.2	Attestations des responsables légaux et des JSP d'avoir été informés	31
Alinéa 37.3	Engagements des responsables légaux et des JSP	31
Alinéa 37.4	Autorisations et documents à fournir	31
Alinéa 37.5	Conservation des principaux éléments du dossier	31
Article 38	Aptitude médicale à suivre les activités de JSP	32
Alinéa 38.1	Visite médicale annuelle d'aptitude JSP	32
Alinéa 38.2	Aptitude médicale pour être JSP et aptitude médicale pour être SPV	32
Alinéa 38.3	Vaccination contre l'hépatite B	32
Alinéa 38.4	Inaptitude temporaire	32
Alinéa 38.5	L'inaptitude médicale met fin à l'engagement de JSP	32
Article 39	Renvoi de la section de JSP pour défaut de résultats	32
Article 40	Fin d'engagement pour un JSP	33
Alinéa 40.1	Démission du JSP	33
Alinéa 40.2	Fin statutaire du cursus	33
Alinéa 40.3	Procédure à suivre pour la section locale lors de la fin d'engagement d'un JSP	33
Titre 7	Cursus de formation et évaluation des JSP	34
Article 41	Formation des JSP.	34
Alinéa 41.1	La formation des JSP est définie par des textes règlementaires	34
Alinéa 41.2	La participation à tous les modules de formation est obligatoire	34
Alinéa 41.3	La formation est physique, théorique et pratique	34
Article 42	Evaluation formative des résultats des JSP et passage de catégorie	34
Alinéa 42.1	Le passage dans la catégorie supérieure est conditionné à l'acquisition des compétences	34
Alinéa 42.2	Livret de suivi individuel du parcours de formation	34
Alinéa 42.3	Contrôle des savoirs, savoir-faire et des performances, y compris en APS	34
Alinéa 42.4	L'incapacité à valider les compétences est un motif de renvoi de la section	34

Article 43	Modalités d'évaluation de JSP1 à JSP3	34
Article 44	Le Brevet national de JSP	34
Article 45	Devenir du JSP	35
Alinéa 45.1	Le brevet de JSP valide une part de la formation initiale de SPV.....	35
Alinéa 45.2	Le recrutement en qualité de SPV.....	35
Alinéa 45.3	Formation Initiale Complémentaire (FIC)	35
Titre 8	Devoirs des JSP	36
Article 46	Comportement.....	36
Alinéa 46.1	Obligations liées au statut de JSP et à l'appartenance à la « famille » des sapeurs-pompiers	36
Alinéa 46.2	Respect des personnes et des règles disciplinaires.....	36
Alinéa 46.3	Obligation de discrétion et de réserve.....	36
Alinéa 46.4	Dans la vie civile	36
Article 47	Assiduité aux cours	36
Alinéa 47.1	La présence à tous les cours est obligatoire	36
Alinéa 47.2	Le JSP absent doit s'organiser pour récupérer les cours	37
Alinéa 47.3	Le défaut d'assiduité est une cause de renvoi de la section	37
Article 48	Travail et résultats	37
Alinéa 48.1	Le JSP doit avoir à cœur d'être efficient	37
Alinéa 48.2	Un manque de travail et de résultats est une cause de renvoi de la section	37
Article 49	Être disponible. Répondre aux convocations et sollicitations.....	37
Article 50	Travail et comportement dans les établissements scolaires	37
Alinéa 50.1	Le comportement du JSP dans son établissement scolaire doit être correct	37
Alinéa 50.2	Le travail et les résultats à l'école doivent être conformes aux aptitudes de l'élève.....	37
Alinéa 50.3	Le travail dans la section de JSP ne se substitue pas au travail scolaire.....	37
Article 51	Tabac et alcool.....	37
Article 52	Substances illicites	37
Alinéa 52.1	L'introduction dans un CIS de substances illicites est passible du conseil de discipline.....	37
Alinéa 52.2	Le SDIS et le président délégué sont informés des faits pour suite à donner	37
Titre 9	Habillement et « tenue » des JSP.....	38
Article 53	Port de l'uniforme de JSP.....	38
Alinéa 53.1	Part de l'habillement réglementaire fourni par la section départementale	38
Alinéa 53.2	Dotations complémentaires	38
Alinéa 53.3	Respect de l'uniforme	38
Alinéa 53.4	Obligation du port de l'uniforme lors des activités de JSP.....	38

<i>Alinéa 53.5</i>	<i>Le port non autorisé de l'uniforme et des tenues de JSP est sanctionné</i>	<i>38</i>
Article 54	Responsabilité du JSP envers son habillement	39
<i>Alinéa 54.1</i>	<i>Les tenues du JSP sont prêtées au JSP qui doit en assurer l'entretien</i>	<i>39</i>
<i>Alinéa 54.2</i>	<i>Détérioration ou perte de la tenue</i>	<i>39</i>
Article 55	« Tenue », « allure », aspect physique des JSP	39
<i>Alinéa 55.1</i>	<i>Les aspects physiques « excentriques » sont incompatibles avec le port des tenues de JSP</i>	<i>39</i>
<i>Alinéa 55.2</i>	<i>Le port de l'uniforme est incompatible avec la recherche de la singularité</i>	<i>39</i>
<i>Alinéa 55.3</i>	<i>Bijoux et piercings sont incompatibles avec la tenue et les activités de JSP.....</i>	<i>39</i>
<i>Alinéa 55.4</i>	<i>Les cheveux.....</i>	<i>39</i>
<i>Alinéa 55.5</i>	<i>Le maquillage (esthétique) est inutile dans les activités de JSP.....</i>	<i>39</i>
<i>Alinéa 55.6</i>	<i>Les JSP sont tenus à une hygiène suffisante</i>	<i>39</i>
Titre 10	Punitions et sanctions disciplinaires à l'encontre des JSP	40
Article 56	Les punitions.....	40
<i>Alinéa 56.1</i>	<i>Cadre des punitions</i>	<i>40</i>
<i>Alinéa 56.2</i>	<i>Nature des punitions</i>	<i>40</i>
<i>Alinéa 56.3</i>	<i>Gestion des punitions</i>	<i>40</i>
<i>Alinéa 56.4</i>	<i>Renforcement de la cohésion de groupe</i>	<i>40</i>
Article 57	Cadre des sanctions disciplinaires.....	40
<i>Alinéa 57.1</i>	<i>Sanction à la demande des animateurs, pour des raisons de discipline</i>	<i>40</i>
<i>Alinéa 57.2</i>	<i>Le président délégué peut demander une sanction disciplinaire.....</i>	<i>40</i>
<i>Alinéa 57.3</i>	<i>Sanctions disciplinaires qui relèvent du responsable de la section locale</i>	<i>40</i>
<i>Alinéa 57.4</i>	<i>Le dossier disciplinaire du JSP</i>	<i>41</i>
Article 58	Liste des sanctions disciplinaires.....	41
<i>Alinéa 58.1</i>	<i>Généralités sur les sanctions disciplinaires.....</i>	<i>41</i>
<i>Alinéa 58.2</i>	<i>L'avertissement écrit</i>	<i>41</i>
<i>Alinéa 58.3</i>	<i>La mise à pied.....</i>	<i>41</i>
<i>Alinéa 58.4</i>	<i>Le renvoi définitif est prononcé par le conseil de discipline.....</i>	<i>41</i>
Article 59	Le conseil de discipline départemental	42
<i>Alinéa 59.1</i>	<i>Cadre d'action</i>	<i>42</i>
<i>Alinéa 59.2</i>	<i>Membres du conseil de discipline</i>	<i>42</i>
<i>Alinéa 59.3</i>	<i>Convocations au conseil de discipline.....</i>	<i>42</i>
<i>Alinéa 59.4</i>	<i>Déroulement du conseil de discipline</i>	<i>43</i>
Titre 11	Dispositions diverses.....	44
Article 60	Modification des plannings de formation	44

Alinéa 60.1	Annulation inopinée des cours. Chaîne d'appel.....	44
Alinéa 60.2	Annulation prévue des cours	44
Alinéa 60.3	Modification des horaires et lieux de cours	44
Alinéa 60.4	Stages, cours supplémentaires et rattrapages de cours. Autres convocations	44
Article 61	Transport des JSP depuis les centres de secours	44
Alinéa 61.1	Être ponctuel au point de rendez-vous	44
Alinéa 61.2	Le transport des JSP se fait prioritairement dans des véhicules du SDIS50	44
Alinéa 61.3	Les animateurs peuvent ponctuellement transporter des JSP dans leurs véhicules personnels	45
Alinéa 61.4	Des représentants légaux peuvent emmener ou reprendre leur enfant sur le lieu de la manifestation	45
Article 62	Responsabilité de la section	45
Alinéa 62.1	La responsabilité de la section ne court que sur les plages horaires définies.....	45
Alinéa 62.2	Acheminement des JSP sur les CIS et récupération des JSP lors de stage	45
Alinéa 62.3	Dégradations et vols.....	45
Article 63	Repas lors des stages	46
Alinéa 63.1	Règle générale.....	46
Alinéa 63.2	Régime particulier et allergie alimentaire	46
Article 64	Assurances.....	46
Alinéa 64.1	La section des JSP est assurée par l'UDSP 50 dans le cadre des activités normales de JSP	46
Alinéa 64.2	Garanties de l'assurance de l'UDSP50.....	46
Alinéa 64.3	Assurances des JSP	46
Alinéa 64.4	Assurance des « formateurs »	46
Article 65	Accident de JSP	47
Alinéa 65.1	Diligences normales en cas d'accident d'un JSP	47
Alinéa 65.2	Déclaration au SDIS et au 3SM	47
Alinéa 65.3	Si nécessaire, faire un compte rendu	47
Alinéa 65.4	Frais médicaux.....	47
Article 66	Téléphones portables et autres supports multimédia.....	47
Alinéa 66.1	L'usage de téléphone portable pendant les cours est interdit.....	47
Alinéa 66.2	L'utilisation des téléphones portables est strictement limitée aux temps de pause	47
Alinéa 66.3	Les appareils restent sous la surveillance et la responsabilité des JSP	47
Article 67	Photographie. Droit à l'image. Image des JSP et des SP	47
Alinéa 67.1	Dans le cadre des activités JSP, les JSP peuvent être photographiés et leurs images utilisées	47
Alinéa 67.2	Droit à l'image. Image des JSP et des SP	48
Article 68	Données personnelles	48
Alinéa 68.1	Registre « JSP ».....	48

<i>Alinéa 68.2</i>	<i>Registre « Formateurs »</i>	<i>48</i>
<i>Alinéa 68.3</i>	<i>Espace numérique</i>	<i>48</i>

Titre 1 Préambule

Article 1 Valeurs et raison d'être de la section de JSP

Alinéa 1.1 Transmettre les valeurs de la République et des sapeurs-pompiers

- La section des JSP est laïque et gratuite. C'est une école de citoyenneté.
- La section des JSP est ouverte à tous. Les seules limites sont fixées par les textes réglementaires officiels¹, la capacité d'accueil et l'organisation des sections locales.
- La section des JSP a vocation à coéduquer les jeunes qui lui sont confiés, en complémentarité avec les autres acteurs de l'éducation.
- Un de ses objectifs, au travers des activités qu'elle propose, est de faire progresser et d'épanouir tous les jeunes qui lui sont confiés.
- L'école des JSP n'est pas élitiste. C'est une école de volonté qui s'attache à faire vivre et travailler ensemble des jeunes de tous horizons.

Alinéa 1.2 Cadre d'actions et raisons d'agir des membres de l'association des JSP

Quelques mots guident l'action et le comportement des membres de la section :

- La devise des sapeurs-pompiers : « Courage et dévouement ».
- La devise des JSP : « Apprendre pour servir ».
- Honneur. Patrie. Service public.
- Discipline. Rigueur. Efforts. Progrès. Altruisme. Respect. Discrétion. Autonomisation.
- Solidarité. Honnêteté. Disponibilité. Responsabilité.
- Tolérance. Obéissance. Efficience. Confiance. Exigence. Persévérance. Bienveillance.

Alinéa 1.3 Une des finalités : favoriser le recrutement et l'insertion de SPV au sein des CIS des SDIS

- Les JSP ont vocation à devenir des SPV efficaces. Ils ont donc une obligation de moyens, de progrès et de résultats.
- La réussite des JSP est facilitée et encouragée par la bienveillance, la compétence et l'exigence de l'encadrement essentiellement sapeur-pompier.

¹. Décret 2021-1569, [art. 2](#). Arrêté du 3 décembre 2021, [art.3](#). [Circulaire du 28 avril 2018, relative à l'aptitude physique des JSP](#).

Article 2 Règlement intérieur de la section départementale et des sections locales

Alinéa 2.1 Habilitation à la formation de JSP dans le département²

- L'habilitation à former des JSP dans les départements est donnée par les préfetures.
- Seule l'UDSP50 est habilitée à former des JSP dans le département.
- Structurellement, il n'existe donc que la section départementale des JSP de l'UDSP50.
- Les sections locales sont les entités constitutives de la section départementale. Elles sont la section départementale déconcentrée sur le territoire des CIS. C'est une situation analogue à celle du SDIS et de ses CIS.
- Les sections locales sont donc par essence subordonnées à la section départementale.

Alinéa 2.2 Règlement intérieur de la section des JSP et annexes des sections locales

- Il n'existe que le règlement intérieur de la section des JSP de l'UDSP50.
- Les sections locales peuvent y adjoindre une annexe, notamment pour fixer les lieux, horaires et conditions de formation. Cette annexe ne peut modifier le règlement intérieur départemental. Elle est portée à la connaissance du bureau de la section départementale.

Article 3 Conformité du règlement intérieur avec le cadre institutionnel

Alinéa 3.1 Le règlement intérieur se base sur les textes officiels régissant les JSP

Alinéa 3.2 Le règlement intérieur de la section est conforme avec le règlement intérieur du SDIS50

Alinéa 3.3 Le règlement intérieur de la section est conforme avec le règlement intérieur de l'UDSP50

Article 4 Acceptation du règlement intérieur

Alinéa 4.1 Le règlement intérieur dit les statuts, les droits et devoirs des membres de la section

Alinéa 4.2 Le règlement intérieur dit la nature des relations entre les membres de la section

- Le règlement intérieur sert au règlement des conflits entre les membres de la section.
- Les JSP et leurs représentants légaux attestent être informés du règlement intérieur.
- L'adhésion à la section départementale des JSP vaut acceptation du règlement intérieur.

² Décret 2021-1569, [art 1](#). Arrêté du 3 décembre 2021, [art. 2](#). L'habilitation est valable 3 ans.

Article 5 Adoption du règlement intérieur

- L'adoption et la modification du règlement intérieur sont de la responsabilité du collège des sections de JSP.

Article 6 Les annexes du règlement intérieur ne sont pas soumises au vote

Alinéa 6.1 Des dispositions réglementaires qui s'imposent à la section des JSP

- Les annexes du règlement intérieur prennent en compte les dispositions réglementaires nationales qui ont force de loi.

Alinéa 6.2 Conformité avec les règlements intérieurs du SDIS50 et de l'UDSP50

- Les annexes prennent en compte les règlements intérieurs du SDIS50 et de l'UDSP50 auxquelles le règlement intérieur de la section des JSP doit être conforme.

Alinéa 6.3 Des dispositions techniques

- Les annexes prennent en compte des décisions techniques du comité pédagogique départemental, dépendant du DDSIS, et du bureau élargi de la section départementale.

Alinéa 6.4 Les annexes sont mises à jour et portées à connaissance des membres de la section

Article 7 Diffusion du règlement intérieur

Alinéa 7.1 Le SDIS50 et l'UDSP50 sont destinataires institutionnels du règlement intérieur

- Ils font connaître les éventuelles non-conformités avec leurs règlements intérieurs.

Alinéa 7.2 Publication du règlement intérieur

- Le règlement intérieur est publié sur l'espace numérique des JSP de la Manche.

Titre 2 Les membres de la section et leur environnement

Article 8 Les JSP sont membres « mineurs » de la section

Alinéa 8.1 Place des JSP dans la section départementale des JSP

- La formation, l'éducation et l'épanouissement des JSP sont la raison d'être de la section.
- Pour autant, les JSP ne siègent pas dans les instances de l'association.

Alinéa 8.2 Les JSP de la Manche : un « corps » départemental unique

- Les jeunes sapeurs-pompiers de la Manche sont membres de la section départementale des JSP de l'UDSP50. C'est la seule structure existante.
- Les JSP de la Manche sont recrutés, suivis administrativement, formés et évalués au sein des sections locales, en lien avec la section départementale et les services du SDIS50.

Article 9 Les membres actifs de la section des JSP de la Manche

Alinéa 9.1 Des agents du SDIS50 qui servent les JSP

- Des sapeurs-pompiers, quels que soient leurs statuts (volontaires, professionnels, honoraires, retraités) et leurs grades.
- Des personnels administratifs et techniques des services (PATS) du SDIS50.
- Les chefs de CIS, siège d'une section de JSP, sont membres de la section locale.
- Les membres de la section exercent des fonctions pédagogiques et/ou des fonctions administratives et logistiques au sein des sections locales ou de la section départementale.

Alinéa 9.2 Les membres actifs de la section doivent être adhérents de l'UDSP50

- Ce faisant, ils sont assurés dans le cadre de leur activité avec les JSP.

Alinéa 9.3 Les membres actifs sont bénévoles dans le cadre associatif

- Participer à l'encadrement des JSP et à la vie de la section est une activité choisie.

Alinéa 9.4 Liste des membres de la section

- Les responsables des sections locales et de la section départementale tiennent à jour un registre des adultes qui encadrent les activités des JSP.
- Le registre précise la qualification des formateurs et identifie les formateurs titulaires des qualifications règlementaires requises (ou leur équivalence) pour l'encadrement des JSP.
- Le SDSIS contrôle puis établit annuellement la liste départementale à partir de la proposition du président délégué de la section départementale des JSP.
- Le SDIS interroge le casier judiciaire des membres actifs de la section.

Article 10 Les représentants légaux des JSP ne sont pas membres de la section

Alinéa 10.1 Ils peuvent être membres de l'association locales des JSP

- Ils peuvent être sollicités pour accompagner des JSP ou participer à des activités.
- L'animateur de JSP restera en toute circonstance responsable du groupe de JSP.

Alinéa 10.2 Ils sont informés des activités de la section locale et des résultats de leur enfant

Alinéa 10.3 Obligations des représentants légaux à l'égard de la section des JSP

- La présence des représentants légaux est requise pour les visites médicales relevant du Service de Santé et Secours Médicaux (3SM) du SDIS.
- Leur présence est obligatoire devant le conseil de discipline de la section départementale.
- Ils doivent répondre aux convocations de l'encadrement de la section.
- Ils doivent rester disponibles et joignables pour récupérer leur enfant sur les lieux de formation ou de stage, ou se rendre à l'hôpital, en cas d'accident ou de maladie.
- Ils doivent récupérer à l'heure leurs enfants à la fin des cours ou des stages.
- Ils doivent informer de tout changement concernant les moyens de les joindre.

Alinéa 10.4 La présence des représentants légaux est interdite dans les locaux et sites de formation

- Certaines manifestations durent peu de temps (une course lors d'un cross – une cérémonie protocolaire) et/ou sont publiques. Dans ce cas, ils peuvent attendre sur place.
- La section locale peut organiser des manifestations auxquelles les représentants légaux sont invités.

Alinéa 10.5 Les représentants légaux suivent le travail des JSP et veillent au respect du règlement

- Ils veillent à ce que les JSP prennent soin de leurs tenues et aient leurs affaires.
- Ils informent la section des difficultés éventuelles que rencontre leur enfant JSP.

Article 11 Les civils extérieurs au SDIS ne sont pas membres de la section

Alinéa 11.1 Les personnes extérieures au SDIS et à l'UDSP ne votent pas et ne peuvent pas être élues

- Des personnes dont les talents permettent le bon fonctionnement de la section et servent l'intérêt général des JSP, peuvent participer à la vie de la section des JSP.
- Ils peuvent être membres de l'association locale de la section.

Alinéa 11.2 Les sections de collège sont représentées par leurs formateurs sapeurs-pompiers

Alinéa 11.3 Invitation avec voix consultative

- En fonction de l'intérêt, des civils peuvent être invités aux réunions des sections locales ou de la section départementale. Dans ce cas, ils ont voix consultative.

Alinéa 11.4 Déclaration

- Les responsables des sections locales déclarent au président délégué les noms et activités des civils qui œuvrent régulièrement dans leurs sections locales.

Titre 3 La section départementale des JSP de l'UDSP de la Manche

Article 12 Cadre institutionnel

Alinéa 12.1 Une section de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Manche

- L'UDSP50 est habilitée par la préfecture pour la formation des JSP.
- Les JSP de la Manche sont rattachés à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Manche, dont ils constituent une section.
- Le président délégué des JSP siège de droit au CA de l'UDSP50.

Alinéa 12.2 Une relation partenariale forte avec le SDIS50

- Le SDIS de la Manche verse une subvention de fonctionnement annuelle à la section des JSP, via l'UDSP50.
- Dans le cadre de conventions, le SDIS de la Manche met à disposition les locaux et les matériels du SDIS pour la formation des JSP.
- Les chefs de CIS, siège d'une section de JSP, sont membres de droit de la section.
- Les formateurs de JSP sont des agents du SDIS50.
- La formation des animateurs de JSP est assurée par le SDIS50.
- Les visites médicales réglementaires sont prises en charge par le 3SM du SDIS50³.
- La section départementale prépare les JSP et les présente au Brevet national de JSP, organisé par le SDIS50.⁴
- La section départementale accompagne les JSP qui souhaitent devenir SPV dans leur recrutement et leur intégration dans le corps départemental des sapeurs-pompiers.

Article 13 Le président délégué des JSP de l'UDSP50 (président délégué)

Alinéa 13.1 Fonctions et relations

- Le président délégué est le représentant des JSP dans le département.
- Le président délégué est garant du fonctionnement de la section des JSP de la Manche et de l'image des JSP.
- A ce titre, et dans le cadre de ses fonctions, le président délégué de la section des JSP de la Manche a autorité sur tous les membres de la section départementale des JSP, quels que soit leurs grades et leurs statuts.

³ - Voir Annexe 2 : les JSP, conditions d'engagement.

⁴ - Arrêté du 3 décembre 2021, [art 5](#).

- Il est l'interlocuteur de la section des JSP auprès du DDSIS et des services du SDIS, auprès du PUD, auprès des autorités départementales en règle générale.
- Il est l'interlocuteur des responsables de sections locales. Il est un interlocuteur des animateurs de la section départementale.

Alinéa 13.2 Missions

- Le président délégué s'assure du suivi administratif et des registres de la section départementale.
- Il s'assure de la qualité et de la conformité de la formation dispensée.
- Il s'assure de l'application du règlement intérieur.
- Il s'assure de la mise en œuvre des projets de la section des JSP.
- Il s'assure de l'exécution du budget dont il rend compte. Il est ordonnateur des dépenses par délégation du PUD.
- Il conseille les sections locales et a le pouvoir d'intervenir en cas de nécessité. Il informe le DDSIS et le PUD des difficultés qui surviennent.
- Il favorise et accompagne le développement des sections dans le département.
- Il s'assure de la représentation de la section départementale dans les instances régionales et nationales.
- Il s'assure du suivi du dossier d'habilitation préfectorale et de la veille réglementaire.
- Il communique avec les sections locales et les animateurs.
- Il siège de droit au comité pédagogique départemental présidé par le DDSIS. Il propose des responsables de sections et des animateurs pour siéger à cette instance.⁵
- Il siège de droit au CA de l'UDSP50.

Alinéa 13.3 Statut. Nomination et élection

- Le président délégué est nommé par le PUD, après l'avis du collège des sections de JSP, et la validation du CA de l'UDSP50.
- Le mandat est de 3 ans, renouvelable.⁶
- Le président délégué doit être pompier actif au sein du SDIS de la Manche.
- Il doit être titulaire des qualifications réglementaires dans le domaine de la formation des JSP, ou de leurs équivalences (Voir en annexe).

⁵ - Décret 2021-1569, [art.6](#). Arrêté du 3 décembre 2021, [art.10](#).

⁶ - L'habilitation préfectorale à former des JSP est de trois ans également.

Article 14 Fonctionnement de la section départementale

Alinéa 14.1 Un organe délibératif : le collège des sections de JSP

- Le collège des sections de JSP représente l'ensemble des sections locales de JSP.
- Le collège des sections tient fonction de conseil d'administration de la section départementale.
- Il donne son avis sur la nomination du président délégué. Il élit les membres du bureau.
- Il fixe les grandes orientations et les projets de la section départementale.
- Il vote le budget annuel et le règlement intérieur.
- Les responsables des sections locales sont membres de droit du collège des sections de JSP. Ils peuvent se faire représenter et s'assurent de la représentation de leurs sections.
- Pour les séances délibératives, la représentation des sections locales se fait au prorata du nombre de JSP de la section. Chaque section dispose au minimum d'une voix. Les sections qui ont plus de 30 JSP ont une voix de plus. Il n'y a pas de quorum.
- Les membres du bureau sont membres du collège des sections avec voix délibérative.
- Le DDSIS, le PUD et les chefs de CIS, siège d'une section de JSP, sont informés et invités aux réunions du collège des sections de JSP.
- Le collège des sections est convoqué au moins une fois par an par le président délégué. Le président délégué peut y inviter les personnes de son choix avec voix consultative.

Alinéa 14.2 Un organe exécutif : le bureau

- Le bureau est composé du président délégué, de deux ou trois vice-présidents, d'un secrétaire, d'un trésorier, et du conseiller pédagogique départemental.
- Les vice-présidents, le secrétaire et le trésorier sont élus par le collège des sections de JSP, après qu'ils aient fait acte de candidature. Ils sont élus au moment de la nomination du président délégué. Un secrétaire-adjoint et un trésorier-adjoint peuvent être élus.
- Le conseiller pédagogique de la section départementale est nommé par le président délégué. Il doit être titulaire des qualifications règlementaires dans le domaine de la formation des JSP, ou de leurs équivalences.
- Le bureau a pour mission de préparer les travaux et d'assurer la conduite des affaires courantes de la section départementale.
- Le bureau est convoqué et présidé par le président délégué.

Alinéa 14.3 Le bureau élargi. Une commission permanente de la section départementale

- Le président délégué peut réunir un bureau élargi, c'est-à-dire les membres du bureau plus les responsables des sections locales, ou leurs représentants.
- Le rôle du bureau élargi est de prendre des décisions techniques ou de mener des réflexions avant de réunir le collège des sections.
- Un PV de ses travaux est transmis aux sections locales.

Article 15 Fonction de la section départementale.

Alinéa 15.1 Fonction logistique et financière

- Les subventions de fonctionnement sont versées à l'UDSP50.
- La section départementale est acheteur et investisseur pour l'ensemble des sections locales du département. Elle assure la logistique de distribution avec les sections locales.
- La section départementale a en charge d'équiper uniformément et également les JSP du département, recrutés et formés dans les sections locales.

Alinéa 15.2 Fonction administrative. Suivre les JSP et les animateurs

- La section départementale tient un registre des JSP. Ce registre est renseigné par chaque section locale.
- La section départementale propose la liste des animateurs au DDSIS.
- Elle s'assure avec l'UDSP50 que les JSP et animateurs sont assurés.

Alinéa 15.3 Fonction pédagogique

- La section départementale organise les évaluations de JSP2 et JSP3.
- La section départementale présente les JSP4 au Brevet national de JSP organisé par le SDIS.
- La section départementale gère les outils numériques de la section.

Alinéa 15.4 Fonction animation

- La section départementale organise le rassemblement départemental, en lien avec une section locale.
- Elle organise le séminaire des animateurs de JSP.
- Elle peut organiser des rassemblements plus thématiques, le stage cartographie par exemple.

Article 16 Fonction de la section. Accompagner les services du SDIS

Alinéa 16.1 Missions du SDIS pour ce qui a trait aux JSP

- Le SDIS50, et plus particulièrement le groupement formation, est en charge de la formation des animateurs de JSP, de l'organisation du Brevet de JSP et de la Formation Initiale Complémentaire (FIC) des SPV ex-JSP.

Alinéa 16.2 Participation de la section aux missions du SDIS pour la formation des JSP

- La section prépare les JSP au Brevet national de JSP dans le respect des textes.
- Elle s'assure du suivi dossier administratif et médical du JSP.
- Elle essaie de mettre à disposition du SDIS des animateurs pour les jurys. Voir Annexes.
- Dans la limite des disponibilités et des qualifications requises, le SDIS sollicite prioritairement des animateurs de la section départementale pour les formations de JSP ou ex-JSP (FIC).

Alinéa 16.3 Participer à la formation d'animateurs de section de JSP

- Les sections préparent les aide-animateurs à la formation d'animateurs de JSP (cahier de suivi, phase tutorée).
- La section départementale sollicite des sections locales pour recevoir des journées de formation d'animateurs de JSP. Elle mobilise ses JSP qui sont le public des animateurs stagiaires. Elle met à disposition les ressources nécessaires au déroulement des activités.

Article 17 Fonction de la section. Représentation et visibilité des JSP

- La section départementale s'assure d'une représentation suffisante des JSP lors de la Sainte Barbe départementale, du congrès de l'UD et autres manifestations protocolaires importantes.
- Elle s'assure de sa représentation dans les instances SP et JSP à tous les niveaux.

Titre 4 La section locale et son environnement

Article 18 Une entité déconcentrée de la section départementale

- La section locale fait vivre, sur le territoire des CIS, la section départementale des JSP.
- C'est au sein des sections locales qu'est mise en œuvre, dans toutes ses dimensions, la formation des JSP.

Article 19 La section locale et le CIS

Alinéa 19.1 Les sections locales sont rattachées à un CIS ou à un groupement de CIS

- Elles sont créées par la section départementale, en concertation avec le SDIS.

Alinéa 19.2 Le(s) chef(s) de CIS sont membres de droit de la section locale de JSP

Alinéa 19.3 Le responsable de la section locale de JSP est dans l'organigramme du CIS

Alinéa 19.4 Convention entre le CIS, le SDIS et la section locale

- Pour l'exercice des activités des JSP, le CIS met à disposition des locaux, du matériel ainsi que la logistique pédagogique nécessaire.

Alinéa 19.5 Les JSP de la section participent à la vie du CIS

- Le chef du CIS peut solliciter les JSP, via le responsable de section, pour les manifestations protocolaires.
- Autant que possible, et dans le respect de la réglementation, la réponse est favorable.

Article 20 Le responsable de la section locale

Alinéa 20.1 Statut et qualifications du responsable de la section locale

- Le responsable de section est obligatoirement un sapeur-pompier actif du CIS, ou d'un des CIS s'il s'agit d'une section établie sur le périmètre de plusieurs centres de secours.
- Le responsable de section doit être titulaire des qualifications réglementaires dans le domaine de la formation des JSP, ou de leurs équivalences.
- Un chef de CIS peut être responsable de section.⁷
- Un sapeur-pompier actif, non-titulaire des qualifications pour encadrer les activités de JSP, ne peut être responsable de section locale de JSP.

⁷ - [RAC Animateur de JSP](#), du 18 juillet 2014, page 4.

Alinéa 20.2 Place du responsable de la section locale dans son environnement

- Les membres de la section locale sont libres de leur organisation et de la nomination de leur responsable, dans les limites du respect du règlement intérieur.
- L'organigramme de la section locale est porté à connaissance du chef de CIS et du président délégué.
- Le responsable de la section locale est membre de droit du collège des sections de JSP.
- Le responsable de la section locale est subordonné au président délégué.

Alinéa 20.3 Rôles et fonctions du responsable de la section locale

- Le responsable de la section locale est l'interlocuteur privilégié du chef de CIS, du SDIS, du président délégué, des représentants légaux des JSP.
- Il fait remonter au président délégué toute information qui a une incidence sur les JSP ou le SDIS d'une manière générale.
- Il est garant du suivi des JSP et des formateurs.
- Il est garant de la conformité des actions de formation et de la sécurité des JSP.
- Il s'assure de la représentation de sa section dans le collège des sections de JSP et autres instances.

Article 21 Autorité du responsable de la section. Responsabilité du chef de CIS

Alinéa 21.1 Des autorités et des responsabilités partagées pour l'activité des JSP

- Le chef de CIS est responsable des activités qui se déroulent dans son centre. L'activité des JSP n'échappe pas à cette règle.
- Du fait de ses responsabilités dans le cadre des activités de JSP, le responsable de la section locale a autorité sur les JSP et les formateurs qui œuvrent dans la section locale, quels que soient leurs grades et leurs fonctions.
- En cas de difficulté, le président délégué est saisi.

Alinéa 21.2 Défaillance du responsable de la section locale

- En cas de défaillance du responsable local, le président délégué et le chef de CIS prennent de droit la gestion de la section locale, jusqu'à une nouvelle nomination ou élection.

Article 22 La section locale gère les JSP qui relèvent de son secteur de CIS

Alinéa 22.1 La section a en charge le recrutement des JSP

- Le recrutement des JSP est discuté avec le chef du ou des CIS.
- Sont définis les effectifs, et les modalités de recrutement.

Alinéa 22.2 La section assure le suivi administratif des JSP au titre de la section départementale

- Elle remonte les contrats d'engagement et suit le dossier administratif des JSP.
- Elle assure le suivi médical des JSP en lien étroit avec le 3SM.
- Elle assure les inscriptions aux différentes manifestations de la section départementale.
- Elle tient à jour le registre départemental des effectifs de JSP.

Alinéa 22.3 La section assure la formation et le suivi pédagogique et certificatif des JSP

- Elle organise et planifie la formation, conformément aux scénarios pédagogiques.
- Elle présente les JSP aux sessions d'évaluation réglementaires. Voir Annexe.
- Elle gère les outils numériques mis à sa disposition (ex : FOAD).

Alinéa 22.4 La section est responsable de la discipline des JSP

- Elle est garante de l'image des JSP.
- Elle prend toutes les mesures nécessaires au respect de l'image des sapeurs-pompiers.
- Les problèmes sont remontés au chef de CIS et au président délégué.

Article 23 La section locale gère les questions logistiques

Alinéa 23.1 Elle passe des conventions

- Convention de mise à disposition des locaux et matériels avec le chef du CIS.
- Convention avec les communes, établissements scolaires, etc. pour l'accès aux équipements.

Alinéa 23.2 Elle est gestionnaire des biens de la section départementale

- Gestion des tenues de JSP avec le fourrier départemental.
- Gestion du matériel pédagogique fourni par la section départementale.

Article 24 La section locale gère les formateurs de la section départementale

- La section tient à jour le registre des adultes qui encadre les JSP, en lien avec la section départementale.
- Les problèmes sont remontés au chef de CIS et au président délégué.
- La section s'assure de la conformité de l'encadrement des JSP. Elle fixe le planning d'intervention des animateurs de JSP.
- Un comité pédagogique de la section locale peut-être institué. Il est composé par des animateurs de JSP affectés à la section locale.

Article 25 Relations entre la section locale et la section départementale

Alinéa 25.1 Dotation des sections locales et aspects financiers

- Les sections locales sont équipées par la section départementale.
- Les sections locales n'ont pas de dépenses d'équipement à proprement parler.

Alinéa 25.2 Représentation de la section locale au sein de la section départementale

- La section locale est représentée dans le collège des sections de JSP.
- Le responsable de section s'assure de cette représentation pour tout type de réunion.

Alinéa 25.3 Communication et information réciproque

- Le responsable de la section locale informe le président délégué de la vie de la section locale. Il l'informe notamment de la participation des JSP aux diverses manifestations sur le secteur de son CIS.
- Le responsable de la section locale transmet aux formateurs de sa section, les informations transmises par la section départementale et les demandes du SDIS en matière de formation ou d'évaluation.
- Les membres de la section locale peuvent être informés en direct (liste de diffusion, outils numériques) par la section départementale.

Alinéa 25.4 La section locale peut être le support des activités de la section départementale

- En lien avec le chef de CIS, la section locale peut recevoir et coorganiser avec la section départementale, le rassemblement départemental des JSP de la Manche, des stages et des sessions d'évaluations de JSP, etc.

Alinéa 25.5 Participation des JSP et animateurs de la section à des manifestations départementales

- Le président délégué sollicite la section locale afin qu'elle mobilise des JSP et des animateurs pour des manifestations départementales (Congrès UDSP50 – manifestations patriotiques – Sainte Barbe départementale – etc.).

Article 26 Relations entre la section locale et les représentants légaux

Alinéa 26.1 Les représentants légaux ne sont pas membres de la section locale de JSP

- Les cours, les stages, les sessions d'évaluation et autres manifestations sont sous la responsabilité de la section.
- Les représentants légaux n'exercent aucune influence sur la programmation, l'évaluation et le contenu de la formation.
- Ils peuvent participer à la vie de l'association locale de la section locale.

Alinéa 26.2 La section locale informe et communique auprès des représentants légaux

- Les représentants légaux du JSP sont informés des résultats et des éventuelles difficultés qui se posent.
- La section informe régulièrement et dans les meilleurs délais les représentants légaux, des activités, des manifestations auxquelles participent les JSP.
- La communication se fait par les outils numériques de la section des JSP. Elle peut aussi se faire par courrier, courriel, téléphone et/ou autres réseaux sociaux. Elle peut se faire par un mot dans le cahier ou le classeur du JSP.

Article 27 Vie associative de la section locale de JSP

Alinéa 27.1 Association locale de la section locale des JSP

- Comme pour les sapeurs-pompiers des CIS, les sections locales peuvent créer une sorte d'amicale. A cette fin, elles se constituent en association de loi 1901.
- L'association locale a vocation à créer du lien et de la solidarité au sein de la section locale. Par exemple, elle organise les goûters, des sorties pédagogiques ou récréatives. Elle peut être le cadre de l'organisation de covoiturage pour la participation à des manifestations.
- Uniquement pour cette partie, l'association locale est autonome et indépendante. Elle ne joue qu'un rôle de facilitateur dans la vie de la section locale. En aucun cas, elle n'est décisionnaire, ni n'influence, la mise en œuvre de la formation des JSP au sein de la section locale. Cette dernière ne relève que « du monde des sapeurs-pompiers ».
- Des représentants légaux peuvent être membres de l'association locale. Les représentants légaux ne sont pas, à ce titre, membres de la section locale.

Alinéa 27.2 Gestion financière

- Les associations locales gèrent leurs fonds propres (loto, tombolas, dons, etc.).
- Si elles perçoivent des subventions de la section départementale (donc de l'argent public), pour des projets, elles doivent justifier dans les formes (factures) de leurs utilisations.
- En aucun cas, une section locale ou association locale ne pourra prétendre à des remboursements de factures par la section départementale, pour des dépenses engagées sans l'accord formel du président délégué.

Titre 5 Les « formateurs » et leur environnement

Article 28 Les animateurs de Jeunes Sapeurs-Pompiers

Alinéa 28.1 La présence d'un animateur de JSP « qualifié » est obligatoire lors des activités de JSP

- Voir annexe 1. Qualifications réglementaires pour encadrer les JSP.
- Le planning des animateurs dans la section locale est géré par son responsable.

Alinéa 28.2 Affectation

- Les animateurs de JSP sont animateurs de la section départementale des JSP.
- Sauf situation particulière, ils sont affectés et gérés dans la section locale de leur CIS de rattachement. Ils peuvent être affectés directement à la section départementale.
- Ils peuvent servir plusieurs sections locales mais ne sont rattachées qu'à une.

Alinéa 28.3 Les animateurs de JSP dispensent la formation aux JSP

- Cours théoriques, pratiques, et séquences d'APS.
- Ils veillent à la rigueur de l'enseignement qu'ils dispensent.
- Ils respectent les scénarios pédagogiques.
- Ils veillent à ce que leur cours et leurs exigences soient adaptés à leur auditoire.
- Ils ont le souci de la sécurité lors des activités qu'ils mènent avec les JSP.

Alinéa 28.4 Les animateurs de JSP évaluent les résultats des JSP

Alinéa 28.5 Les animateurs des sections de JSP constituent le comité pédagogique de la section locale

Article 29 Les aide-animateurs sapeurs-pompiers

Alinéa 29.1 Aide-animateur : un préalable à la formation d'animateur

- Une expérience d'aide animateur de 6 mois est souhaitée avant d'accéder à la formation d'animateur. Un carnet de suivi est mis en place par le CDF.
- Le candidat à la formation d'animateur doit être titulaire de sa formation complète.

Alinéa 29.2 Les aides-animateurs intègrent la section avec l'accord du responsable de la section locale

- Les aide-animateurs animent des activités sous la responsabilité d'un animateur diplômé.

Alinéa 29.3 Recours aux aides-animateurs « spécialistes »

- Des sapeurs-pompiers titulaires de qualifications particulières (moniteurs de secourisme, formateurs LSPCC, BNSSA, EAP, etc.) peuvent être sollicités.
- S'ils n'ont pas les qualifications réglementaires requises pour encadrer des JSP, un animateur de JSP doit être présent à proximité.
- L'animateur reste responsable.

Article 30 Les « formateurs » non sapeurs-pompiers

- Annexe 1. Qualifications réglementaires pour encadrer les JSP.

Alinéa 30.1 Les prestataires de service

- Ces organismes doivent être agréés par la DDCS. Exemple de stages APPN.

Alinéa 30.2 Il n'y a pas de délégation de sa propre responsabilité

- Si l'activité est organisée par la section de JSP, la présence de l'animateur est requise.

Article 31 Les animateurs, le SDIS et de la section départementale

Alinéa 31.1 Les animateurs de JSP peuvent être jury lors aux sessions d'évaluation des JSP

- Organisation par la section départementale ou par le SDIS.

Alinéa 31.2 Les animateurs de JSP encadrent des JSP lors des manifestations départementales

- Cross, Sainte Barbe, etc.

Alinéa 31.3 Les animateurs participent aux manifestations organisées

- Séminaire des animateurs, formation continue, etc.

Alinéa 31.4 Autorité d'emploi et droits des « animateurs »

<u>Organisateur de l'action</u>	<u>SDIS50</u>	<u>Section de JSP</u>
<u>Exemple</u>	▪ Brevet national de JSP. ▪ Formation d'animateur...	▪ Cours. Stage. Séminaire... ▪ Manifestation protocolaire...
<u>Statut des « animateurs »</u>	▪ Agent du SDIS. Régime de travail respectif (SPV/SPP/PATS).	▪ Associatif. ▪ « Activité choisie ».
<u>Droits réglementaires.</u>	▪ Vacances. ▪ Selon le RI du SDIS50.	▪ Bénévolat. ▪ Protection réglementaire du SDIS et de de la SDJSP-UDSP50

Article 32 Relations entre animateurs et JSP

Alinéa 32.1 Les animateurs ont autorité sur les JSP

- Les JSP exécutent les tâches qui leurs sont confiées par les animateurs.
- Les JSP obéissent aux ordres des animateurs.

Alinéa 32.2 Les animateurs doivent le respect aux JSP

- Respect de la personnalité et de la dignité des JSP.
- Valorisation des efforts, des progrès, des acquisitions.
- Les animateurs ont le souci du « plein épanouissement » des JSP qui leurs sont confiés.

Alinéa 32.3 Les animateurs gardent une « distance » suffisante avec les JSP

- Les relations sont faites de cordialité, de fermeté, d'autorité et de bienveillance.
- Si la convivialité dans les relations entre animateurs et JSP est bénéfique, le « copinage » avec les JSP est proscrit.
- Bienveillance et exigence sont les deux « jambes » qui permettent à l'animateur de faire avancer les JSP qui lui sont confiés.

Alinéa 32.4 Evitement des situations ambiguës

- Les animateurs éviteront autant que possible les gestes et les situations ambigus. Prudence lors des séances d'APS.
- Un animateur évitera d'être isolé avec un JSP. Si possible, soit il y a un animateur avec des JSP, soit il y a des animateurs avec un JSP.

Article 33 Comportement attendu des animateurs de sections de JSP

- Le comportement, l'attitude et la tenue des animateurs doivent être exemplaires.
- Les animateurs incarnent et transmettent les valeurs des sapeurs-pompiers aux JSP.

Article 34 Radiation d'un membre adulte de la section

Alinéa 34.1 Conditions

- Un animateur, ou autre adulte, dont le comportement est inadapté, qui ne se tient pas aux activités règlementaires des JSP, qui met en danger les JSP ou nuit à un ou des JSP, qui met en cause l'image des JSP et des sapeurs-pompiers, qui ne se tient pas aux valeurs et attitudes décrites dans les statuts de l'association et le présent règlement intérieur, peut être exclu de la section.

Alinéa 34.2 Procédures

- Les procédures sont menées par le chef de CIS et le responsable de la section.
- Eventuellement, rappels à l'ordre oraux et écrits.
- Compte rendu des faits au chef du CIS et au Président délégué pour suite à donner.
- Respect du contradictoire.

Alinéa 34.3 Décisionnaires de la radiation

- Le Directeur départemental du SDIS de la Manche.

Alinéa 34.4 Suspension à titre conservatoire

- En cas d'urgence, le responsable de la section, ou son représentant en son absence, peut suspendre un animateur à titre conservatoire.
- Cette suspension ne présume en rien d'une radiation. Elle a vocation à protéger l'ensemble des protagonistes.
- Le chef de CIS, le responsable de section (s'il n'est pas présent) et le président délégué sont prévenus dans les meilleurs délais. Ils prennent alors la main sur la procédure.
- Cette suspension est notifiée par écrit (recommandé AR) et/ou devant témoin(s).

Alinéa 34.5 Ces mesures sont indépendantes d'éventuelles décisions judiciaires

Titre 6 Les JSP. Gestion administrative

Article 35 Recrutement des JSP et recrutement des SPV

Alinéa 35.1 Le recrutement en qualité de JSP n'induit pas un recrutement automatique en qualité de SPV

- Le recrutement des JSP en qualité de SPV est soumis aux mêmes règles que le recrutement des candidats SPV non-JSP.
- L'aptitude médicale pour être JSP n'induit pas systématiquement l'aptitude médicale pour être SPV.

Alinéa 35.2 Condition géographique de résidence pour être SPV et pour être JSP

- Le recrutement des SPV tient compte du lieu de résidence.
- Un SPV doit résider à proximité d'un CIS afin de pouvoir répondre, dans des délais fixés, à une demande de secours.
- Le lieu de résidence du JSP n'est pas un déterminant absolu de son recrutement, ou non recrutement, en qualité de JSP. En effet, c'est son lieu de résidence au jour de son recrutement comme SPV qui sera pris en compte.

Alinéa 35.3 Informer les représentants légaux et le JSP

- Les représentants légaux et le JSP attestent être informés que leur recrutement en qualité de JSP ne leur garantit pas d'être recruté comme SPV, même si une des finalités de la formation de JSP est de devenir SPV.

Alinéa 35.4 La section locale accompagne les JSP dans leurs démarches pour être recrutés SPV

Article 36 Conditions d'engagement pour être JSP

Alinéa 36.1 Conditions légales et conditions physiques et médicales

- Voir annexe 2. Les JSP : conditions d'engagement.

Alinéa 36.2 Condition d'âge dans la section des JSP de La Manche

- Voir Annexe 2, article 3.
- Pour les JSP plus âgés, les sections s'assurent que le jeune recruté pourra être présenté au BNJSP dans les délais d'âge règlementaires.
- Les sections locales, en fonction des nécessités liées à leur fonctionnement, peuvent en annexe du présent règlement, prendre des dispositions plus restrictives.⁸

⁸ C'est le cas pour les sections qui ne recrutent pas tous les ans et qui ne peuvent pas avoir de « redoublants ». Il s'agit aussi d'anticiper le recrutement en qualité de SPV dès juillet, et permettre aux SPV ex JSP, de suivre une éventuelle FIC dès juillet.

Alinéa 36.3 **Le JSP doit personnellement faire acte de candidature par courrier**

Alinéa 36.4 **Mutation des JSP**

- Dans la limite du possible, les JSP qui mutent sont accueillis dans la section la plus proche de leur nouveau domicile.

Article 37 **Dossier d'engagement dans la section des JSP de l'UDSP50**

Alinéa 37.1 **Le contrat d'engagement**

- Il est signé par le JSP et par un des représentants légaux, deux si possible.
- Il est signé une fois, pour la durée de l'engagement, au moment du recrutement.

Alinéa 37.2 **Attestations des responsables légaux et des JSP d'avoir été informés**

- Sur le suivi médical des JSP.
- Sur les conditions médicales différentes pour être JSP et SPV.
- Sur l'obligation de la vaccination contre l'hépatite B pour être SPV.
- Sur la non-automaticité du recrutement du JSP en qualité de SPV.
- Sur les principaux points du règlement intérieur de la section départementale.

Alinéa 37.3 **Engagements des responsables légaux et des JSP**

- Engagement de respecter le règlement intérieur et les valeurs des sapeurs-pompiers.
- Engagement à rendre les effets perçus en dotation.

Alinéa 37.4 **Autorisations et documents à fournir**

- Autorisation pour le droit à l'image.
- Autorisation de transport.
- Fiche d'urgence. A contrôler annuellement.
- Attestation d'assurances et de responsabilité civile. A fournir chaque année.

Alinéa 37.5 **Conservation des principaux éléments du dossier**

- Un exemplaire est donné au JSP, un aux représentants légaux, un est conservé dans la section locale, un est envoyé pour archivage à l'UDSP50.
- La conservation numérique est conseillée.

Article 38 Aptitude médicale à suivre les activités de JSP

Alinéa 38.1 Visite médicale annuelle d'aptitude JSP

- Voir annexe 2.

Alinéa 38.2 Aptitude médicale pour être JSP et aptitude médicale pour être SPV

- Les conditions médicales pour être SPV sont plus restrictives que celles pour être JSP.
- Lors du recrutement comme JSP, le responsable de la section informe les représentants légaux et le JSP des inaptitudes qui peuvent empêcher un recrutement comme SPV.

Alinéa 38.3 Vaccination contre l'hépatite B

- Elle n'est pas obligatoire pour être JSP.
- Par contre, il est impératif d'être à jour de sa vaccination contre l'hépatite B avant de signer un contrat de SPV. Dans le cas contraire, le recrutement comme SPV est différé.
- Si le JSP n'est pas vacciné contre l'hépatite B, et qu'il souhaite devenir SPV, il est vivement conseillé à ses représentants légaux d'entreprendre cette vaccination dès 15 ans.
- Cette vaccination doit être conforme au schéma vaccinal du SDIS50. Les représentants légaux en informent leur médecin en charge de la vaccination.

Alinéa 38.4 Inaptitude temporaire

- Si le JSP rencontre des problèmes de santé, le responsable de la section peut demander au JSP de se présenter devant un médecin sapeur-pompier qui autorisera, ou non, la continuation de l'activité de JSP ou sa reprise.
- Un JSP temporairement inapte pour certaines activités physiques ou pratiques, peut venir suivre les cours théoriques.⁹

Alinéa 38.5 L'inaptitude médicale met fin à l'engagement de JSP

Article 39 Renvoi de la section de JSP pour défaut de résultats

- Le comité pédagogique de la section se prononce sur les renvois pour inaptitude.
- En activités physiques et sportives, des résultats insuffisants, qui ne progressent pas, un manque de motivation et d'efforts, peuvent motiver un renvoi de la section.
- En cas de défaut d'assiduité, de résultats insuffisants, et qui ne progressent pas, dus à un manque de travail ou de sérieux, le comité pédagogique de la section peut prononcer un renvoi.

⁹ - Référentiel National JSP/JMP, 2022, Point 1-6-2, page 12.

Article 40 Fin d'engagement pour un JSP

Alinéa 40.1 Démission du JSP

- Le JSP doit faire connaître sa démission par courrier.
- Un JSP qui ne se présente plus aux cours, sans démissionner et sans informer le responsable de la section, est considéré comme démissionnaire de fait. Dans ce cas, le responsable de la section prend les dispositions pour entrer en contact avec la famille.

Alinéa 40.2 Fin statutaire du cursus

- Voir annexe 3 : les JSP, cursus de formation et de certification.

Alinéa 40.3 Procédure à suivre pour la section locale lors de la fin d'engagement d'un JSP

- La section locale récupère les effets mis à disposition du JSP.
- Elle met à jour le fichier départemental des effectifs de JSP.

Titre 7 Coursus de formation et évaluation des JSP

Article 41 Formation des JSP.

Alinéa 41.1 La formation des JSP est définie par des textes réglementaires

- Voir annexe 3 : les JSP, cursus de formation et de certification.

Alinéa 41.2 La participation à tous les modules de formation est obligatoire

- Aucune dérogation de formation, de participation à des activités, à des évaluations et des certifications, pour quelque raison que ce soit, n'est accordée.

Alinéa 41.3 La formation est physique, théorique et pratique

- Elle prépare à l'engagement de SPV.

Article 42 Evaluation formative des résultats des JSP et passage de catégorie

Alinéa 42.1 Le passage dans la catégorie supérieure est conditionné à l'acquisition des compétences

Alinéa 42.2 Livret de suivi individuel du parcours de formation¹⁰

- Il est complété par l'animateur en charge du suivi de la cohorte, ou par le responsable du module de formation. Il est aussi complété lors des regroupements départementaux.
- Il est conservé dans la section locale. En cas de mutation, il est transmis par la section à la nouvelle section. Il est redonné au JSP à la fin de son cursus de formation.

Alinéa 42.3 Contrôle des savoirs, savoir-faire et des performances, y compris en APS

- Les animateurs sont en charge de mesurer la bonne acquisition des compétences attendues des JSP. Cette mesure permet la remédiation auprès des JSP en difficulté.
- Les représentants légaux du JSP sont informés des résultats du JSP.

Alinéa 42.4 L'incapacité à valider les compétences est un motif de renvoi de la section

Article 43 Modalités d'évaluation de JSP1 à JSP3

- Voir annexe 3 : les JSP, cursus de formation et de certification.

Article 44 Le Brevet national de JSP

- Voir annexe 3 : les JSP, cursus de formation et de certification.

¹⁰ - Arrêté du 3 décembre 2021, [art. 3](#).

Article 45 Devenir du JSP

Alinéa 45.1 Le brevet de JSP valide une part de la formation initiale de SPV

Alinéa 45.2 Le recrutement en qualité de SPV

- La section locale accompagne, dès l'année de JSP4, le JSP dans ses démarches de recrutement.

Alinéa 45.3 Formation Initiale Complémentaire (FIC)

- Pour les SPV, ancien JSP.
- Elle est organisée par le SDIS.

Titre 8 Devoirs des JSP

Article 46 Comportement

Alinéa 46.1 Obligations liées au statut de JSP et à l'appartenance à la « famille » des sapeurs-pompiers

- Le JSP doit respecter et porter les valeurs des sapeurs-pompiers.
- Son comportement doit être irréprochable. Un JSP fait honneur à son uniforme.

Alinéa 46.2 Respect des personnes et des règles disciplinaires

- Le JSP doit le respect à toutes les personnes qu'il peut aborder dans son activité de JSP. Cela comprend les autres JSP, ses formateurs, et tous les sapeurs-pompiers, quels que soient leurs grades.
- Le JSP doit se conformer aux règles disciplinaires des JSP et des sapeurs-pompiers.
- Cette attitude, respectueuse des autres, doit déborder le cadre de l'activité JSP.

Alinéa 46.3 Obligation de discrétion et de réserve

- Les cours se déroulent dans des centres de secours où il y a une activité opérationnelle.
- Les JSP n'ont pas à communiquer sur ce qu'ils voient ou entendent des opérations de secours ou de la vie du CIS.
- Hors réseaux sociaux officiels de la section de JSP, il est interdit de communiquer concernant la vie de la section des JSP ou la vie des centres de secours dans lesquels se déroulent les cours, les stages et autres manifestations.

Alinéa 46.4 Dans la vie civile

- Un JSP est JSP de notoriété publique.
- Si un JSP se livre à des activités illégales, amORAles, de nature à ternir l'image des JSP, des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au renvoi de l'association, sont prises.
- Le responsable de la section locale est chargé d'établir la véracité des faits.

Article 47 Assiduité aux cours

Alinéa 47.1 La présence à tous les cours est obligatoire

- En cas d'absence, les représentants légaux préviennent le responsable de la section.
- Le responsable de la section informe les représentants légaux des absences non justifiées.
- Les absences doivent être justifiées par écrit (lettre ; outils numériques). Un registre des présences est tenu.
- Un JSP malade ne doit pas être envoyé en cours.

Alinéa 47.2 Le JSP absent doit s'organiser pour récupérer les cours

Alinéa 47.3 Le défaut d'assiduité est une cause de renvoi de la section

Article 48 Travail et résultats

Alinéa 48.1 Le JSP doit avoir à cœur d'être efficient

- Le travail des JSP est évalué et noté. Il doit être suffisant pour progresser.
- Les efforts en APS doivent être suffisants pour progresser.
- Le JSP doit être suffisamment efficient dans tous les domaines. Il n'y a pas de compensation d'un domaine par un autre.

Alinéa 48.2 Un manque de travail et de résultats est une cause de renvoi de la section

Article 49 Être disponible. Répondre aux convocations et sollicitations

- La disponibilité est une qualité essentielle du sapeur-pompier et partant du JSP.
- Le JSP doit répondre aux convocations aux évaluations de JSP.
- Le JSP doit répondre aux convocations aux épreuves sportives des sapeurs-pompiers.
- Le JSP doit répondre aux convocations aux manifestations et stages organisés par le SDIS ou la section.
- Le JSP doit répondre aux convocations aux manifestations protocolaires et patriotiques.
- Les JSP doivent participer aux activités de l'association locale (Vente de calendriers, de tickets de tombola, Téléthon ou autres actions).

Article 50 Travail et comportement dans les établissements scolaires

Alinéa 50.1 Le comportement du JSP dans son établissement scolaire doit être correct

Alinéa 50.2 Le travail et les résultats à l'école doivent être conformes aux aptitudes de l'élève

Alinéa 50.3 Le travail dans la section de JSP ne se substitue pas au travail scolaire

Article 51 Tabac et alcool

- Fumer et/ou consommer de l'alcool est interdit dans le cadre des activités de JSP.

Article 52 Substances illicites

Alinéa 52.1 L'introduction dans un CIS de substances illicites est passible du conseil de discipline

Alinéa 52.2 Le SDIS et le président délégué sont informés des faits pour suite à donner

Titre 9 Habillement et « tenue » des JSP

Article 53 Port de l'uniforme de JSP

Alinéa 53.1 Part de l'habillement règlementaire fourni par la section départementale¹¹

- Casquette de couleur rouge. (DI)¹²
- Combinaison ou l'ensemble deux pièces de manœuvre. (DI)
- Les bottes de protection avec ou sans lacets. (DI)
- Les gants de protection. (DI)
- Le casque de protection. (DC)
- Galon auto-agrippant de poitrine du cycle de formation en cours. (DI)

Alinéa 53.2 Dotation complémentaire

- Parka. (DI)
- Porte gants, ceinturon et tricoises. (DI)
- Plastron rouge. (DI)
- Bande patronymique.

Alinéa 53.3 Respect de l'uniforme

- L'uniforme du JSP doit être entretenu et porté de manière irréprochable.
- Tout signe d'appartenance politique, idéologique ou religieux est strictement interdit sur l'uniforme et les tenues de JSP.

Alinéa 53.4 Obligation du port de l'uniforme lors des activités de JSP

- Les activités pédagogiques et de « représentation » se font en uniforme de JSP.

Alinéa 53.5 Le port non autorisé de l'uniforme et des tenues de JSP est sanctionné

- Porter la tenue de JSP en dehors des cas autorisés ci-dessus est formellement interdit. Il en va de même pour la tenue de sport des JSP.
- Pour des circonstances particulières, le JSP, ou son responsable légal, demande l'autorisation de porter l'uniforme de JSP.

¹¹ Arrêté du 3 décembre 2021, [art. 11](#).

¹² DI / DC. Dotation individuelle / Dotation collective

Article 54 Responsabilité du JSP envers son habillement

Alinéa 54.1 Les tenues du JSP sont prêtées au JSP qui doit en assurer l'entretien

- Les tenues sont la propriété de la section de JSP. Elles sont restituées à la fin de l'engagement du JSP.
- En fonction de sa croissance, le JSP demande un changement de tenue.
- La nouvelle tenue est donnée contre restitution de l'ancienne, nettoyée et conditionnée correctement.

Alinéa 54.2 Détérioration ou perte de la tenue

- En cas de perte d'éléments de la tenue, un remboursement pourra être demandé aux représentants légaux, à hauteur du coût des effets.
- Si une tenue est détériorée, en dehors du cadre normal de l'utilisation de la tenue de JSP, un remboursement peut être demandé.
- En cas de non entretien ou de perte de la tenue, le JSP peut être puni ou sanctionné.

Article 55 « Tenue », « allure », aspect physique des JSP

Alinéa 55.1 Les aspects physiques « excentriques » sont incompatibles avec le port des tenues de JSP

- Le port de la tenue de JSP implique un aspect physique proche des règles militaires.
- Un JSP dont l'allure est jugée excentrique ne sera pas accepté en cours.

Alinéa 55.2 Le port de l'uniforme est incompatible avec la recherche de la singularité

Alinéa 55.3 Bijoux et piercings sont incompatibles avec la tenue et les activités de JSP

Alinéa 55.4 Les cheveux

- La coloration excentrique des cheveux est interdite (coloration flashy, ...)
- La longueur des cheveux des garçons est compatible avec le port de la casquette et du casque. Ils sont donc relativement courts.
- Les garçons doivent être rasés.
- Les cheveux des filles doivent être attachés.

Alinéa 55.5 Le maquillage (esthétique) est inutile dans les activités de JSP

Alinéa 55.6 Les JSP sont tenus à une hygiène suffisante

Titre 10 Punitions et sanctions disciplinaires à l'encontre des JSP

Article 56 Les punitions

Alinéa 56.1 Cadre des punitions

- Les punitions sont données par les animateurs.
- Elles sanctionnent des écarts de comportement mineurs ou des défauts de travail.

Alinéa 56.2 Nature des punitions

- Les punitions collectives sont interdites.
- La punition est proportionnelle à la faute. Elles doivent si possible responsabiliser le JSP.
- Les punitions ne doivent pas porter atteinte à la dignité des JSP, ni les mettre en danger.
- Les travaux d'intérêt général sont autorisés s'ils répondent aux critères ci-dessus.
- Les punitions consistant à donner un travail supplémentaire, raisonnable, sont autorisées.

Alinéa 56.3 Gestion des punitions

- Le refus de s'acquitter d'une punition peut amener à prononcer une sanction.
- La multiplication des punitions, sans que le JSP ne rectifie son comportement, entraîne une sanction.
- Les représentants légaux sont informés des punitions, en la faisant signer par exemple.

Alinéa 56.4 Renforcement de la cohésion de groupe

- Des activités collectives supplémentaires, en raison de défaillances individuelles, ne sont pas une punition collective. Elles contribuent à la cohésion du groupe et à la responsabilisation de chacun.
- Le « bon dosage » par l'animateur est nécessaire.

Article 57 Cadre des sanctions disciplinaires

Alinéa 57.1 Sanction à la demande des animateurs, pour des raisons de discipline

- Ils établissent un rapport justifiant cette demande.

Alinéa 57.2 Le président délégué peut demander une sanction disciplinaire

Alinéa 57.3 Sanctions disciplinaires qui relèvent du responsable de la section locale

- L'avertissement écrit.
- La mise à pied pour une durée inférieure ou égale à trois semaines.

Alinéa 57.4 Le dossier disciplinaire du JSP

- Les sanctions sont consignées pour une année « lissée » dans le dossier disciplinaire.

Article 58 Liste des sanctions disciplinaires

Alinéa 58.1 Généralités sur les sanctions disciplinaires

- Les sanctions disciplinaires sont justifiées par écrit.
- Elles font l'objet d'un entretien contradictoire avec le JSP et, si possible, ses représentants légaux.
- Le responsable de section, ou son représentant, insiste sur la responsabilisation et le caractère éducatif de la sanction. Il n'y a rien d'éducatif dans l'impunité.

Alinéa 58.2 L'avertissement écrit

- Il relate précisément les reproches faits au JSP.
- Il peut s'agir d'écarts de comportement, d'un manque de travail, d'efforts et de résultats.

Alinéa 58.3 La mise à pied

- Elle fait suite à la récurrence d'avertissements sans que le JSP n'ait rectifié ce qui lui est reproché. Elle peut être consécutive à un grave écart de comportement.
- Le responsable de la section peut prononcer une mise à pied de trois semaines au maximum, sans réunir de conseil de discipline.
- Les mises à pied supérieures à trois semaines, jusqu'à deux mois, ne peuvent être prononcées que par le conseil de discipline.
- Une mise à pied peut être assortie d'un sursis total ou partiel.
- Une rencontre entre le JSP, ses représentants légaux, et des responsables de la section doit avoir lieu.

Alinéa 58.4 Le renvoi définitif est prononcé par le conseil de discipline

- Il fait suite à une mise à pied si le JSP n'a pas rectifié ce qui lui est reproché ou a commis de nouvelles fautes.
- Il n'y a pas de raison de garder dans la section, un JSP qui nuit à l'ambiance du groupe, au travail collectif et aux progrès de chacun.
- Le renvoi peut être consécutif à une faute grave du JSP, notamment une faute qui trahisse les valeurs et ou à l'image des JSP et des sapeurs-pompiers.

Article 59 Le conseil de discipline départemental

Alinéa 59.1 Cadre d'action

- Le conseil de discipline départemental statue sur les faits les plus graves.
- Pour ces faits une exclusion est envisagée ou demandée par la section locale ou le président délégué.
- Le conseil de discipline peut ne prendre aucune sanction ou peut prononcer toutes les sanctions jusqu'à l'exclusion définitive.
- Les sanctions peuvent faire l'objet d'un sursis total ou partiel.
- Si une exclusion définitive est décidée, c'est une exclusion de la section départementale, pas uniquement de la section locale.

Alinéa 59.2 Membres du conseil de discipline

- Le chef du CIS siège de la section, ou son représentant.
- Le Président délégué ou son représentant. Président du conseil.
- Un animateur ou responsable d'une autre section, nommé par le président délégué. (Secrétaire de séance).
- Le responsable de la section locale ou son représentant.
- Un animateur de la section locale nommé par le responsable de la section locale.
- Les membres du conseil de discipline sont des sapeurs-pompiers actifs.
- La présence de membres extérieurs à la section locale ajoute à la neutralité de la décision.

Alinéa 59.3 Convocations au conseil de discipline

- Le JSP et ses représentants légaux sont convoqués au moins 8 jours avant la réunion du conseil par courrier avec AR.
- Le courrier précise les faits qui sont reprochés au JSP. Le dossier du JSP est consultable sur place.
- Le JSP a la possibilité de demander à ce que des personnes soient entendues. Il en informe le Président qui les convoque.
- Le président peut convoquer des personnes qui viendront témoigner au conseil. Il peut y avoir des témoins des faits ; les éventuelles victimes ; des animateurs ; des JSP ; etc.

Alinéa 59.4 Déroulement du conseil de discipline

- Le conseil siège de plein droit, même en l'absence du JSP et de ses représentants légaux.
- Le JSP et ses représentants légaux sont auditionnés par les membres du conseil.
- Les faits pour lesquels un JSP a déjà été sanctionné peuvent être rappelés mais ne peuvent pas faire l'objet d'une nouvelle sanction.
- Respect du contradictoire. Les personnes convoquées viennent témoigner et répondre aux questions les unes après les autres. Elles sortent après leur témoignage.
- Le JSP convoqué s'exprime le dernier avant de sortir avec ses représentants légaux.
- Le conseil de discipline délibère et vote à huis clos. Les délibérations sont secrètes.
- La sanction est prononcée à l'issue des discussions devant les représentants légaux et le JSP.
- La décision du conseil de discipline est immédiatement exécutoire et doit faire l'objet d'une notification écrite qui la justifie. Un PV des débats est rédigé (sauf pour les délibérations).

Titre 11 Dispositions diverses

Article 60 Modification des plannings de formation

Alinéa 60.1 Annulation inopinée des cours. Chaîne d'appel

- L'activité opérationnelle des formateurs prime sur la formation des JSP.
- Si les cours sont annulés sans que les représentants légaux et les JSP aient été informés, les JSP prennent contact avec leurs représentants légaux qui viennent les rechercher dans les meilleurs délais.
- Les JSP les plus âgés veillent sur les plus jeunes et s'assurent de la discipline.
- Il est conseillé aux sections locales de mettre en place une chaîne d'appel. Les JSP et leurs représentants légaux s'engagent à faire suivre l'information.

Alinéa 60.2 Annulation prévue des cours

- Les JSP peuvent être prévenus sur les rangs.
- Une information plus officielle peut être diffusée par les ressources numériques des JSP, courriel, SMS et sur un réseau social.
- Il appartient, aux représentants légaux et aux JSP, de se tenir informés.

Alinéa 60.3 Modification des horaires et lieux de cours

- Information préalable des représentants légaux et des JSP qui doivent se rendre et être récupérés sur les nouveaux lieux et nouveaux horaires.

Alinéa 60.4 Stages, cours supplémentaires et rattrapages de cours. Autres convocations

- Information des représentants légaux voire convocation des JSP.
- La présence des JSP est obligatoire et les absences doivent être justifiées.

Article 61 Transport des JSP depuis les centres de secours

Alinéa 61.1 Être ponctuel au point de rendez-vous

- Le point de rendez-vous est a priori le centre de secours.

Alinéa 61.2 Le transport des JSP se fait prioritairement dans des véhicules du SDIS50

- Si le JSP arrive après le départ du transport, il appartient aux représentants légaux du JSP d'acheminer son enfant sur le lieu de la manifestation.

Alinéa 61.3 Les animateurs peuvent ponctuellement transporter des JSP dans leurs véhicules personnels

- Les animateurs s'assurent en conséquence.
- Les représentants légaux en sont prévenus, si possible.
- Une autorisation permanente peut être donnée (écrit).

Alinéa 61.4 Des représentants légaux peuvent emmener ou reprendre leur enfant sur le lieu de la manifestation

- Dans ce cas, le transport des JSP est sous la responsabilité des représentants légaux.

Article 62 Responsabilité de la section

Alinéa 62.1 La responsabilité de la section ne court que sur les plages horaires définies

- Les JSP sont sous la responsabilité de la section sur les plages horaires définies pour les cours et autres manifestations.
- Les JSP arrivés en avance ou qui ne sont pas récupérés aux heures de fin ne sont pas sous la responsabilité de la section.
- La section n'est pas responsable de la prise en charge des JSP à l'issue des cours ou des heures définies de récupération des JSP.
- Pour ce qui est des convocations hors des heures de cours, l'heure de prise en charge (heure de rendez-vous) est précisée sur les courriers. L'heure de récupération des JSP, souvent indicative, est également précisée.

Alinéa 62.2 Acheminement des JSP sur les CIS et récupération des JSP lors de stage

- Il est du ressort et sous la responsabilité des représentants légaux quelle que soit l'heure du rendez-vous. Il en va de même pour récupérer le JSP à son retour.
- Les représentants légaux des JSP sont vivement incités à covoiturer et à s'entendre pour récupérer à l'heure leurs enfants.

Alinéa 62.3 Dégradations et vols

- Les JSP sont invités à ne rien amener qui ait de la valeur et qui ne soit utile sur les lieux de cours et de manifestations auxquels ils participent.
- La section des JSP ne pourra pas être tenue responsable des dégradations des effets personnels du JSP ainsi que toute perte ou dégradation des bijoux, baladeurs, téléphones portables, et ainsi que tout objet et effets personnels.
- Un JSP, ou un adulte, qui se rend responsable de dégradations, pourra être tenu de réparer financièrement.

Article 63 Repas lors des stages

Alinéa 63.1 Règle générale

- Lorsque les JSP sont convoqués à la journée, l'association des JSP ou le SDIS50 prennent généralement en charge le repas des JSP.
- Le repas peut être pris au restaurant ou simplement par un sandwich ou plateau repas.

Alinéa 63.2 Régime particulier et allergie alimentaire

- En cas d'allergie alimentaire ou de régime particulier, les représentants légaux fournissent le repas à leur enfant.

Article 64 Assurances

Alinéa 64.1 La section des JSP est assurée par l'UDSP 50 dans le cadre des activités normales de JSP

- L'assurance couvre l'ensemble des sections.
- L'assurance couvre les sections dans le cadre de leurs activités normales de JSP.

Alinéa 64.2 Garanties de l'assurance de l'UDSP50

- Responsabilité civile.
- Accidents corporels (frais de traitement ; frais de recherche, secours et rapatriement ; incapacité temporaire ; invalidité permanente ; décès).

Alinéa 64.3 Assurances des JSP

- Une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile sera exigée pour chaque JSP, en début de chaque année.
- Il est conseillé aux représentants légaux de se garantir par une assurance extrascolaire.

Alinéa 64.4 Assurance des « formateurs »

- Les sapeurs-pompiers sont considérés comme étant en service commandé.¹³
- L'UDSP50 assurent les formateurs.

¹³ - Décret 2021-1569, [art. 3](#).

Article 65 Accident de JSP

Alinéa 65.1 Diligences normales en cas d'accident d'un JSP

- Les animateurs contactent le CTA/CODIS qui prend la gestion de l'intervention.
- Informer les représentants légaux. Les animateurs s'assurent d'avoir les fiches de contact des représentants légaux des JSP sous leur responsabilité.
- Essayer d'accompagner le JSP à l'hôpital.

Alinéa 65.2 Déclaration au SDIS et au 3SM

- Le CODIS doit être informé lorsqu'un JSP se blesse au cours des activités de JSP.
- Une attention toute particulière sera portée sur l'information du 3SM.

Alinéa 65.3 Si nécessaire, faire un compte rendu

Alinéa 65.4 Frais médicaux

- Les frais médicaux sont pris en charge par la sécurité sociale et la mutuelle des représentants légaux.

Article 66 Téléphones portables et autres supports multimédia

Alinéa 66.1 L'usage de téléphone portable pendant les cours est interdit

- Et ce, quelle que soit l'utilisation du portable, sauf autorisation du formateur.

Alinéa 66.2 L'utilisation des téléphones portables est strictement limitée aux temps de pause

- L'utilisation des téléphones portables est autorisée pendant les temps de pause.

Alinéa 66.3 Les appareils restent sous la surveillance et la responsabilité des JSP

Article 67 Photographie. Droit à l'image. Image des JSP et des SP

Alinéa 67.1 Dans le cadre des activités JSP, les JSP peuvent être photographiés et leurs images utilisées

- Les photographies sont utilisées dans le cadre des activités de la section de JSP (Formation. Promotion de l'image des JSP).
- Ces photographies se retrouvent sur des documents de stage ou des sites officiels sapeurs-pompiers ou JSP.
- Les représentants légaux doivent faire connaître par écrit leur opposition à l'utilisation de la photographie de leur enfant.
- En aucun cas des photographies qui portent atteinte à l'image de l'individu ne sont utilisées.

Alinéa 67.2 Droit à l'image. Image des JSP et des SP

- Il est interdit de photographier ou filmer des membres de la section à leur insu.
- A fortiori, il est interdit de diffuser des images non-autorisées.
- Il est interdit de diffuser des images des JSP ou SP, même prises avec l'accord des personnes photographiées, si elle porte atteinte à l'image des SP et/ou des JSP.
- S'affranchir de ces interdictions expose à des sanctions disciplinaires lourdes.

Article 68 Données personnelles

Alinéa 68.1 Registre « JSP »

- Le fichier JSP contient les informations nécessaires pour contacter chaque JSP et ses représentants légaux.
- Il contient les informations pour le suivi du cursus de chaque JSP et les inscriptions aux évaluations.
- Il contient les informations de suivi administratif réglementaire comme les certificats médicaux d'aptitude, les attestations d'assurance.

Alinéa 68.2 Registre « Formateurs »

- Le fichier Formateur contient les informations nécessaires à l'établissement par le SDIS de la liste départementale des Formateurs.
- Il indique le statut au sein de la section, le grade, le nom et le prénom, le sexe, l'affectation au sein du SDIS et l'affectation dans la section départementale et, éventuellement, les fonctions tenues.
- Il indique les qualifications obtenues. Le SDIS s'assure de leur validité.

Alinéa 68.3 Espace numérique

- Les comptes individuels sont créés à partir des fichiers de l'association.
- La société attributaire assure la protection des données personnelles dans le cadre du RGPD.